

Quelles sont les règles dans une zone 20 ou 30 ?



Les panneaux de signalisation routière marquent l'**entrée** et la **sortie** d'une zone 30 ou 20 et **un marquage au sol spécifique est mis en place** pour rendre plus visible l'**entrée** dans la zone.

La vitesse

est limitée à **20 ou 30 km/h.**

Place au respect et à la courtoisie entre les usagers !



AUTOMOBILISTES et MOTOCYCLISTES

Dans les zones 20 et 30, les automobilistes roulent de manière particulièrement prudente et prévenante à l'égard des autres utilisateurs de la route. **En zone 20 (zone de rencontre), les piétons sont prioritaires sur la chaussée.**

La priorité à droite s'applique à tous les carrefours, sauf pour les sorties de propriété et dans le cas d'une perte de priorité dûment signalée.

Dans certaines rues à sens unique spécifiquement signalées, ils doivent s'attendre à croiser des cyclistes circulant en sens inverse.



CYCLISTES

Les cyclistes ont le droit de circuler en sens inverse lorsque cela est signalé.

Soumis aux mêmes contraintes que les autres véhicules, ils adaptent leur vitesse aux conditions de la route et de visibilité.

Les enfants de moins de 8 ans peuvent circuler sur les trottoirs en respectant les piétons



PIÉTONS

En zone 30, les piétons ont le droit de traverser la chaussée où ils le souhaitent, hormis si pour des raisons particulières de sécurité des passages piétons sont implantés.

En zone 20, les piétons ont le droit de traverser la chaussée où ils le souhaitent et **sont prioritaire s'ils cheminent sur la chaussée.** Toutefois, les piétons pour des raisons de partage de la voirie et de courtoisie ne doivent pas gêner inutilement les autres usagers.



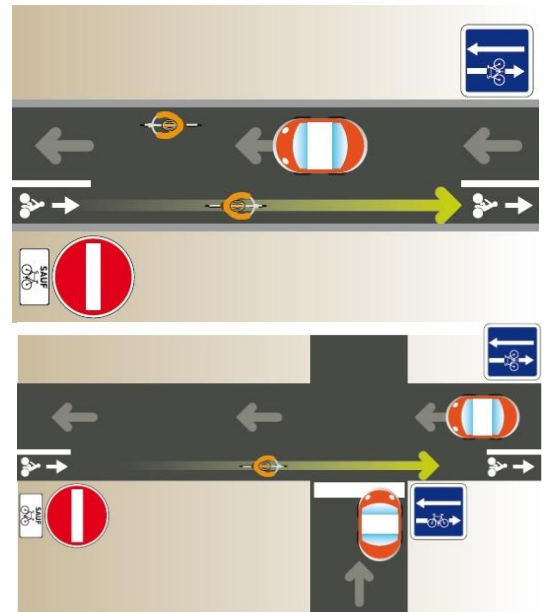
Quelles sont les nouvelles dispositions en faveur des vélos?

DANS LES ZONES 20 & 30 A SENS UNIQUE

Dans l'optique de raccourcir leurs trajets, les cyclistes ont le droit de circuler en sens inverse **lorsque cela est signalé par un panneau sens interdit sauf vélo**. En complément de cette signalisation réglementaire, des marquages au sol de flèches et vélo rappelleront cette disposition.

Soumis aux mêmes contraintes que les autres véhicules, ils adaptent leur vitesse aux conditions de la route et de visibilité.

Les automobilistes et motocyclistes doivent s'attendre à rencontrer des cyclistes circulant en sens inverse et **être vigilants, au droit des intersections** car des cyclistes peuvent venir de la gauche. Le marquage au sol sera renforcé au droit des intersections pour appeler la vigilance des conducteurs.



CARREFOUR A FEUX

Des sas vélo seront mis en place au droit des feux. Cela permettra aux cyclistes une meilleure insertion, notamment dans le cas où ils souhaitent tourner à gauche et limitera également la respiration des gaz d'échappement. Cette disposition profitera également aux piétons et notamment ceux de faible taille qui seront mieux vus par les conducteurs de véhicules de grande hauteur.

Afin de rendre plus rapide et plus fluide leurs trajets, **les cyclistes seront autorisés à tourner à droite aux feux disposant d'un cédez vélo**. Ils devront toutefois respecter la **priorité donnée aux piétons**. Ce dispositif a également pour but d'accroître la sécurité des cyclistes car il dissocie le démarrage des véhicules motorisés tournant à droite (et cause de nombreux accidents, notamment en présence de poids lourds dont le champ de vision est limité par des angles morts importants) de celui des cyclistes.

